



RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



POLE SANTE  
SOCIAL HANDICAP

INSPECTION EDUCATION  
NATIONALE ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 NANTES Cedex 3



Nantes, le 28 novembre 2019

**Laurence AMY**

Conseillère technique de Monsieur le Recteur pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Ash)

**Patrick AVELINE**

Inspecteur de l'Éducation nationale  
Sciences et techniques industrielles, pour les Inspecteurs de l'Éducation nationale - Enseignement technique - en charge des Segpa

à

Mesdames, Messieurs les professeurs de lycée professionnel enseignant en SEGPA et EREA

s/c de Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement

**Objet : CAPPEI**

**Référence : IEN/PA/VB/CAPPEI/11.2019**

Les inspecteurs de l'Éducation nationale enseignement technique en charge des Segpa souhaitent que vous vous engagiez dans la préparation du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei).

Une procédure simplifiée et des mesures dérogatoires ont été prévues par le ministère pour obtenir cette certification qui compte 3 épreuves (E1, E2 et E3) :

- ⊕ Les professeurs, non titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) qui étaient déjà en poste lors de la parution du décret n°169 du 10 février 2017 pourront obtenir le Cappei en se présentant uniquement à l'épreuve E1 s'ils s'inscrivent avant février 2022.
- ⊕ Les détenteurs du 2CA-SH devront uniquement se présenter à l'épreuve E3.

Pour les autres situations, il est nécessaire de préparer les trois épreuves du Cappei. La formation se décompose en un tronc commun 300 heures et d'un autre de 100 heures pour les modules de formation d'initiative nationale.

La pré-inscription en ligne au Cappei s'effectuera auprès de la division des examens et concours du rectorat du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020 (Personnels et recrutement » Concours, examens professionnels et certifications » Certifications des enseignants). Une confirmation sera attendue au 31 janvier par voie électronique après la vérification par les services de la DEC de l'éligibilité des candidats.

Les candidats qui se seront inscrits aux épreuves E1 et E3 seront conviés systématiquement par la DAFPEN à une formation de préparation de 4 journées pour l'épreuve E1 et 2 journées pour l'épreuve E3. Aucune inscription complémentaire n'est nécessaire.

**L. AMY**

**P. AVELINE**



2/2

**Textes de référence :**

Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 portant aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée

Arrêté du 10 février 2017 portant sur l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

Arrêté du 10 février 2017 portant sur l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)

Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)